

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 MARS 2022

À 18h30 Salle du Conseil Municipal de BRILLEVAST

Le 14 mars 2022 à 18h30, salle du Conseil Municipal de BRILLEVAST,
Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de
Monsieur Gérard VANSTEELANT, Maire.

Secrétaire de séance : Nicolas LETASSEY

Membres présents : G. VANSTEELANT – J. LEFAUQUEUR - Y. AUVRAY – D. DESCAMPS –
A. FLAMBARD – Ch. BESNARD – S. MAUDUIT – N. LETASSEY – M. BAZIRE

Absente excusée : J.M INGOUF – J. PLOTIN (pouvoir G. VANSTEELANT)

En présence de M. LE SERRE – Comptable Public Trésorerie de QUETTEHOU et
Mme. L. BOULY – Secrétaire de Mairie. Invitée : Mme É. MENANT

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 04 février 2022
- 2 - Approbation du Compte de Gestion 2021, vote du Compte Administratif 2021, vote du BP 2022
- 3 – Dématérialisation des Autorisations d'Urbanisme

1 – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 04/02/2022

Après lecture, le compte-rendu du Conseil Municipal du 04/02/2022 est adopté à l'unanimité des membres présents

2 – Compte de Gestion 2021, Compte Administratif 2021, Budget Primitif 2022

- **Compte de Gestion 2021** : Monsieur LE SERRE fait constater que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis en 2021 est conforme au Compte Administratif de la Commune et que les résultats sont identiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des membres présents déclare que le Compte de Gestion 2021 dressé par M. LE SERRE n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Compte Administratif 2021** : Monsieur LE SERRE donne lecture chapitre par chapitre du Compte Administratif 2021. Il apporte des précisions sur les ratios de niveau « comparaison Commune/Département » (fonctionnement, investissement, dette) ainsi que sur les ratios de structure « comparaison Commune/Département » (autofinancement, pourcentage dans les produits et charges de fonctionnement CAF, pourcentage dépenses d'équipement et autres ratios). Il commente les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement en faisant apparaître les variations de valeur 2020/2021.

Hors la présence de Monsieur le Maire et sous la Présidence de Monsieur Daniel DESCAMPS – Conseiller Municipal, doyen de l'assemblée, le Compte Administratif 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

Exécution du Budget

		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	111 841,03	158 194,07
	Section d'investissement	100 873,41	128 098,56
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement	0,00	220 620,53
	Report en section d'investissement	33 996,58	0,00
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		246 711,02	506 913,16

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	0,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	0,00

RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	111 841,03	378 814,60
	Section d'investissement	134 869,99	128 098,56
	TOTAL CUMULÉ	246 711,02	506 913,16

Excédent de fonctionnement (378 814,60 – 111 841,03) =+ 266 973,57

Déficit d'investissement (134 869,99 – 128 098,56) = - 6 771,43

Excédent de fonctionnement reporté (266 973,57 – 6 771,43) = 260 202,14

- **Budget Primitif 2022** : suite à la présentation du BP 2022 par Monsieur le Maire lors du Conseil Municipal du 04 février 2022, il est proposé au Conseil Municipal de voter le BP 2022. Monsieur LE SERRE présente ce budget en commentant chacun des chapitres (fonctionnement recettes/dépenses – investissement recettes/dépenses). L'équilibre général se présente comme suit :

BP 2022 - FONCTIONNEMENT			
CHAPITRES	Dépenses	CHAPITRES	Recettes
011 - Charges Générales	272 680,43	70 - Produits domaniaux	1 400,00
012 - Charges de Personnel	19 550,00	73 - Impôts et taxes	84 000,00
65-Autres charges courantes	49 550,00	74 - Dotations et participations	57 973,00
66 - Charges financières	4 000,00	75 - Autres produits de gestion	8 291,86
014 - Atténuation de produits	16 200,00	76 - Produits financiers	3,00
DÉPENSES DE L'EXERCICE	361 980,43	RECETTES DE L'EXERCICE	151 667,86
023 – Virement section investissement	49 889,57	002 – Excédent de fonctionnement reporté	260 202,14
TOTAL DÉPENSES	411 870,00	TOTAL RECETTES	411 870,00

BP 2022 - INVESTISSEMENT			
CHAPITRES	Dépenses	CHAPITRES	Recettes
001 - Solde d'exécution N-1	6 771,43	1068 - Excédent de fonctionnt capitalisé	6 771,43
1641 - Capital des emprunts	29 000,00	21 - Autofinancement	49 889,57
165 - Cautions	350,00	165 - Cautions	350,00
2046 - Attribution de compensation	6 000,00	10222 - FCTVA	1 339,00
		10226 - Taxe d'aménagement	2 000,00
21568 - 3 poteaux incendie	13 000,00	1641 - Emprunt	50 000,00
2116- Ossuaire communal	1 200,00		
2152 - Signalétique routière	3 300,00		
2116 - Plan cimetièrre	2 300,00		
2138 - Aire de jeux pour enfants	15 600,00		
2138 - Dalle pour aire de jeux	8 000,00		
2152 - Marquage parking place	1 300,00		
21318 - Vitrail N.E Sacristie	1 410,00		
21318 - Sanitaires Mairie (pose compteur inclus)	12 419,00		
21311 - Voirie accès domicile TROVERO	7 300,00		
21318 - Trompe l'œil salle polyvalente	2 400,00		
TOTA DÉPENSES	110 350,00	TOTAL RECETTES	110 350,00

Concernant les taux d'imposition, le Conseil Municipal ne souhaite pas suivre les recommandations de M. le Percepteur qui, au vu des informations dont il dispose ratios, niveau d'inflation, baisse des recettes fiscales etc... suggère de les faire évoluer à la hausse. Le Conseil Municipal estime que le niveau d'imposition est actuellement raisonnable. A l'unanimité des membres présents, les taux pour 2022 sont donc reconduits :

- Foncier bâti 38,02 %
- Foncier non bâti 27,38 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver le budget primitif 2022 tel que présenté.

Fongibilité des crédits (présenté par M. LE SERRE) : la fongibilité des crédits consiste en la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver le principe de la fongibilité des crédits tel que présenté.

3 – Dématérialisation des autorisations d'urbanisme (approbation des conditions générales d'utilisation – CGU – du guichet unique des autorisations d'urbanisme) / Arrêté de délégation de signature au responsable du Centre Instructeur Centre-Est Cotentin pour permettre la notification des courriers de complétude et majorations de délais

A la demande de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte que ce sujet soit mis à l'ordre du jour de ce conseil.

A compter du 01 janvier 2022, les Communes doivent répondre aux obligations de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme pour les Communes de plus de 3 500 habitants d'une part, et de la capacité pour toutes les Communes quelle que soit leur taille, de recevoir des saisines par voie électronique (SVE) d'autre part.

La Communauté d'Agglomération Le Cotentin a fait le choix de mettre en place un guichet numérique des autorisations d'urbanisme à disposition des usagers simplifiant les démarches de dépôt et de suivi des demandes d'autorisations d'urbanisme. L'utilisation de ce téléservice, seul dispositif possible pour le dépôt par voie dématérialisée des autorisations d'urbanisme, nécessite que l'utilisateur (particulier ou professionnel) consulte et approuve les CGU lors de la création de son compte.

Les bénéfices de cette démarche :

- Pour les usagers (ou les pétitionnaires) :
 - Simplification des démarches administratives
 - Une aide à la saisie et un pré-contrôle de la qualité/complétude des données
 - Transparence sur l'état d'avancement des dossiers avec une fluidité dans les échanges avec l'Administration
 - Économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires

- Pour les services des collectivités (guichets uniques, centres instructeurs, services consultables) :
 - Une amélioration de la qualité des dossiers
 - Une meilleure traçabilité des dossiers et de leurs pièces et une coordination facilitée entre les services devant rendre un avis
 - Efficacité et optimisation des processus
 - Une réduction des tâches à faible valeur ajoutée et un recentrage sur des activités, sur des missions d'animation, d'ingénierie et de conseil
 - Économies (dossier, papier, affranchissement)

La SVE est un droit, pour les usagers qui le souhaitent, de saisir l'administration par voie électronique. Ceux-ci conservent la possibilité de déposer leurs dossiers au format papier.

Pour accéder au guichet unique : ads.lecotentin.fr/guichet-unique

Les étapes :

- Le pétitionnaire conçoit son projet et peut, s'il le souhaite, interroger la Commune qui pourra le renseigner
- Il dépose sa demande en ligne : il crée son compte personnel et saisit sa demande d'autorisation d'urbanisme, en joignant les pièces nécessaires à l'instruction de son dossier. Il prépare ses pièces sous format numérique d'une taille maximum de 25 Mo par document. Les extensions de format de fichier acceptées sont : PDF, JPG, PNG.
- Il suit son dossier : en se connectant, il peut suivre l'avancée de sa demande jusqu'à la décision prise par l'Administration
- Il déclare son chantier : il déclare en ligne l'ouverture de son chantier et l'achèvement et la conformité des travaux

Par ailleurs, en vue de la dématérialisation, l'article L.212-2 du Code des Relations entre le public et l'Administration précise que « *sont dispensés de la signature de leur auteur... les actes suivants : 1° Les décisions administratives qui sont notifiées au public par l'intermédiaire d'un téléservice conforme à l'article L.112.9 et aux articles 9 à 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 08*

décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives ainsi que les actes préparatoires à ces décisions... »

La signature manuscrite de l'autorité compétente n'étant plus nécessaire pour les dossiers d'urbanisme déposés par voie dématérialisée, il nous est proposé que le Centre Instructeur Centre-Est Cotentin soit délégué pour notifier aux pétitionnaires les courriers de majorations de délai et/ou de demandes de pièces relatifs à l'instruction des autorisations d'urbanisme et ce afin de gagner du temps dans les délais d'instruction du 1^{er} mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents les CGU du guichet numérique des autorisations d'urbanisme et autorise le Centre Instructeur Centre-Est Cotentin à notifier lui-même les courriers de majorations de délais et/ou demandes de pièces complémentaires par voie dématérialisée ou en voie postale.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer, au nom de la Commune, tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – Questions diverses

- Problème de disjonction électrique Salle Polyvalente (location DAURELLE des 05 et 06 mars 2022) : durant cette location un problème de disjonction électrique est apparu. La consommation électrique générale de la salle mesurée avec une pince ampèremétrique était de 83A et la mesure de la cuisine seule était de 37A. Ce qui a eu pour conséquence de déclencher le disjoncteur général ENEDIS 60A et le disjoncteur général cuisine 32A. M. Y. AUVRAY est intervenu pour solutionner cet incident. Il semblerait que se serait la première fois que ce phénomène se produit, il a donc été convenu d'observer une période de vigilance lors des prochaines locations.
- Demandes de subventions présentées par : Souvenir Français Val-de-Saire, le Panier du Val-de-Saire, MAIA du Cotentin Association PRESAGE, Secours Catholique, ADMR du Val-de-Saire. Ces 5 demandes n'ont pas été retenues par le Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

Le Secrétaire de séance

M. Nicolas LETASSEY